

Colmar, le 20 mars 2017

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

Division
du 1^{er} degré

Bureau de la gestion collective

Dossier suivi par
Aline MARECHAL
Leslie QUIRIN

Colmar
Téléphone
03 89 24 86 65
03 89 24 81 29
Mél.

i68d1@ac-strasbourg.fr
leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54
Avenue de la République
B.P.60092
68017 Colmar cedex

Objet : Deuxième appel à candidature sur postes à exigences particulières et postes à profil - Rentrée 2017

Les modalités de candidature

Les postes à exigences particulières et les postes à profil sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée.

Ces postes sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre des phases du mouvement ordinaire.

Lors de la publication de l'appel à candidature, les candidats intéressés par l'un des postes enverront une copie de leur dernier rapport d'inspection, ainsi qu'une lettre de candidature motivée, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Tous les candidats ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription seront invités à se présenter devant une commission d'entretien.

Important : la candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que **tout enseignant qui postule à un poste à profil où à exigences particulières, et dont la candidature serait retenue, ne peut pas refuser d'être affecté sur ce poste.**

La nomination sur ces postes se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis, et sous réserve de validation par les instances paritaires. Les enseignants titulaires souhaitant s'essayer à un poste à profil pourront être nommés à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). **Leur poste d'origine leur sera réservé pendant la durée maximale d'une année, sous réserve qu'ils en fassent la demande lors de leur candidature.**

Les postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Pour les postes justifiant d'un titre, diplôme ou d'une liste d'aptitude, priorité sera donnée aux candidats détenteurs de ces pré-requis.

Le départage des candidats ayant eu un avis favorable de la commission d'entretien se fera au barème.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, **l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires.**

Deux catégories de postes peuvent être distinguées :

► **les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) :**

- conseillers pédagogiques,
- directions d'écoles entièrement déchargées (hors REP et REP+),
- Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) en collège et lycée,
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- dispositif relais,
- unité d'enseignement autisme
- classe externalisée de La Ferme (dispositif de remédiation scolaire)
- enseignant mis à disposition de la MDPH (instructeur)
- assistant technique Aide Handicap Ecole, chargé de mission AVS, chargé de mission Troubles spécifiques des apprentissages
- ULIS passerelles
- centre éducatif fermé
- classes spécialisées en ITEP (Saint-Jacques à Illzach, La Forge à Wintzenheim)

► **les postes nécessitant une compétence ou une expérience particulière :**

- professeur ressource pour le numérique éducatif (PRNE)
- un maître/deux langues (Langue et Culture régionale)
- 8h allemand
- classes accueillant des moins de 3 ans (TPS)
- classes passerelles
- secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés (CDOEA)
- assistant de prévention
- classes à horaires aménagés musicales (CHAM) et classes maîtrisiennes

Les postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, **la sélection des candidats s'effectue hors barème.** Il s'agit :

- des directions d'écoles situées en REP et REP+
- des coordinateurs REP+
- des directeurs de centres PEP
- des postes en établissements pénitentiaires
- des chargés de mission auprès de Mme l'Inspectrice d'académie
- des maîtres supplémentaires
- des coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- des enseignants mis à disposition de la MDPH (responsable du Pôle Enfance)
- des enseignants référents

Le départage des candidats sera effectué par la commission, qui établira une liste classante (hors barème).

Les postes vacants

Tout poste sur lequel ne serait pas nommé un enseignant à titre définitif est considéré comme vacant pour la rentrée 2017.

Les enseignants nommés actuellement sur un des postes listés ci-dessous, et qui souhaitent être reconduits dans leurs fonctions au 1^{er} septembre 2017, doivent en faire la demande sous couvert de leur IEN.

Le maintien et/ou la titularisation sur le poste se fera à titre provisoire ou définitif, sous réserve :

- que le candidat possède les titres requis (pour les postes justifiant d'un titre/diplôme/liste d'aptitude)
- qu'il en ait fait la demande par écrit
- que son IEN ait émis un avis favorable
- et qu'aucun autre candidat possédant les titres requis n'ait postulé sur le poste lors de cet appel à candidature.

Vous trouverez ci-dessous la liste des postes vacants, et en annexe les fiches de postes correspondantes.

**La date limite de retour des candidatures à la Division du 1^{er} degré est fixée
au 30 mars 2017 délai de rigueur.**

A) POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

I / Postes spécialisés

➤ Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

- Collège François Villon Mulhouse
- Collège Georges Forlen Saint Louis
- Collège Reber Sainte Marie aux Mines
- Collège Charles Walch Thann
- Collège Brunstatt
- Collège Pfeffel Colmar
- Collège Mulhouse à déterminer

➤ Dispositif de remédiation scolaire – classe externalisée de La Ferme

- 1 poste d'enseignant

➤ ULIS Passerelle

- EEPU Pergaud MULHOUSE 1

➤ Enseignant en institut thérapeutique éducatif et pédagogique

- 2 postes à l'ITEP Saint-Jacques à Illzach

II / Enseignement à projet spécifique

➤ Classes pour l'accueil des élèves de moins de 3 ans

- Ecole primaire la cigogne-Victor Hugo SAINT-LOUIS
- Ecole primaire les rives de la Doller REININGUE

IV / Postes bilingues

➤ Postes Langue et Culture Régionale (LCR)

- Ecole élémentaire Le petit prince LANDSER
- Ecole élémentaire NEUF-BRISACH
- Ecole primaire AMMERSCHWIHR
- Ecole primaire Nathan Katz HABSHEIM
- Ecole primaire Haut-Poirier MULHOUSE
- Ecole élémentaire Jean Rasser ENSISHEIM
- Ecole primaire Charles Grad TURCKHEIM
- Ecole primaire Pfister COLMAR
- Ecole maternelle Kienzl GUEBWILLER

- Ecole maternelle Nordfeld MULHOUSE
- Ecole maternelle Les Tulipes COLMAR
- Ecole élémentaire Les Chataîgniers ISSENHEIM 2 postes

Il est recommandé de ne pas se limiter à un seul vœu mais d'effectuer plusieurs vœux de postes LCR avec un ordre de préférence dans le courrier de motivation à adresser à Mme la directrice académique.

VI/ Postes d'animation et d'aide à l'encadrement

➤ Conseillers pédagogiques

- Conseiller pédagogique auprès de Mme l'Inspectrice d'Andolsheim
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice d'Illfurth
- Conseiller pédagogique auprès de M. l'Inspecteur d'Ingersheim
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice de Mulhouse 1
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de M. l'Inspecteur de Mulhouse 3
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice de Thann
- Conseiller pédagogique Langues vivantes auprès de Mme l'Inspectrice de Wittelsheim

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire du CAFIPEMF.

➤ Professeur ressource pour le numérique éducatif

- Circonscription de Thann : 0,5 ETP

B) POSTES A PROFIL

I / Postes spécialisés

- Enseignant référent auprès de l'ASH : 3 postes**
Implantation : Illfurth ; Ensisheim ; Riedisheim

II / Enseignement à projet spécifique

➤ Dispositif « plus de maîtres que de classes

- Ecole primaire Pfister COLMAR
- Ecole primaire Pierrefontaine MULHOUSE
- Ecole élémentaire Jean Zay MULHOUSE
- Ecole élémentaire Thérèse MULHOUSE
- Ecole élémentaire Nordfeld MULHOUSE (0,5 ETP) et Groupe scolaire Drouot MULHOUSE (0,5 ETP) : 1 poste
- Ecole élémentaire Wolf MULHOUSE
- Ecole primaire Brossolette MULHOUSE
- Ecole primaire Victor Hugo MULHOUSE
- Ecole primaire Henri Sellier MULHOUSE

- Ecole primaire Jean Wagner MULHOUSE
- Ecole primaire Furstenberger MULHOUSE
- Ecole primaire Haut-Poirier MULHOUSE

III / Postes de directions

➤ Postes de coordonnateur de l'unité d'enseignement

- I.M.E. Domaine Rosen de Bollwiller

➤ Direction d'une école située en réseau d'éducation prioritaire renforcée

- Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire de la liste d'aptitude de directeur de deux classes et plus. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame Fabienne GANZITTI - IEN de la circonscription de Mulhouse 1 – Te : 03.89.33.31.76.

IV/ Postes d'animation et d'aide à l'encadrement

➤ Poste coordination CASNAV Bassin Sud

➤ Formateur pour l'éducation prioritaire : 4 postes

Lieu d'exercice : Circonscriptions de Mulhouse 1, Mulhouse 2, Mulhouse 3 et Colmar.

➤ Chargé de mission auprès de madame l'inspectrice d'académie

- Chargé de mission enseignements régionaux et internationaux

La directrice académique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Anne-Marie Maire

ANNEXE – FICHES DE POSTE

N° 1 - UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

N° 2 - DISPOSITIF DE REMEDIATION SCOLAIRE – CLASSE EXTERNALISEE DE LA FERME

Les candidats devront être titulaires du CAPASH, de préférence option F.

Ces postes sont rattachés administrativement au collège Charles Péguy de Wittelsheim.

Les enseignants :

- assurent les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée ;
- évaluent les acquisitions et élaborent un projet pédagogique individualisé ;
- mettent en place des conditions d'apprentissage différenciées adaptées au public ;
- facilitent la mise en place d'une démarche inclusive ;
- valorisent les parcours de formation et accompagnent les élèves dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- conçoivent des projets pluridisciplinaires et travaillent en lien étroit avec le personnel éducatif, avec les partenaires (ASE, Association Sahel Vert).

Compétences et qualités requises :

- Capacités d'adaptation et sensibilité au parcours des élèves avec difficultés sociales ou de comportement
- Aptitude à valoriser les acquis des élèves pour restaurer la confiance en soi et valoriser les apprentissages
- Aptitude au travail en équipe

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

N° 3 - ULIS PASSERELLE

Le dispositif accueille des enfants à partir de 6 ans qui ont une notification MDPH pour un établissement spécialisé ; accueillis de manière transitoire, ils présentent des troubles des fonctions intellectuelles et/ou psychiques dont les origines et les manifestations sont très diverses.

Le poste s'adresse à un enseignant spécialisé qui exerce à temps plein et qui est prêt à collaborer étroitement avec les personnels mis à disposition par l'établissement spécialisé dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

N° 4 - ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignant est assujéti aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH /CAPAS AIS option D. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par un coordonnateur pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignement

L'enseignant :

- participe à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assure une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagne la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participe aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évalue les acquisitions et valorise les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;

- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

N° 5- COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH inscrit sur la liste académique des directeurs des établissements spécialisés (inscription annuelle, jury académique). Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude établie annuellement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

N° 6- CONSEILLER PEDAGOGIQUE

Fonctions à exercer :

- accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, les aider et les conseiller
- apporter son soutien aux candidats au CAFIPEMF et CAPA-SH
- apporter son aide aux équipes enseignantes (projets d'écoles, contrats de réussite)
- seconder l'IEN dans son rôle d'information et de formation
- assurer des missions pédagogiques
- procéder à des actions d'évaluation
- mettre en œuvre des partenariats

Compétences demandées :

- bonne connaissance de l'institution scolaire, capacité d'analyse et de réflexion
- aptitude à travailler en équipe
- sens de l'écoute et du dialogue
- aptitude à hiérarchiser les tâches
- aptitude à organiser, planifier
- bonne maîtrise de l'outil informatique
- disponibilité

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 15.

N° 7- COORDINATEUR CASNAV BASSIN SUD

Le coordonnateur CASNAV Bassin Sud doit disposer d'une bonne connaissance du fonctionnement du premier degré, des publics ENAF et EFIV, des différents niveaux de responsabilité du système éducatif et des services partenaires, des textes en vigueur et des programmes.
Une expérience approfondie en dispositif spécifique UPE2A est souhaitable.

Rôle pédagogique

- positionne l'ensemble des élèves d'âge élémentaire nouvellement arrivés en France -
- participe à l'affectation des élèves dans les écoles élémentaires ou au « Trait d'Union » dans le cas des élèves NSA
- personne ressource auprès de « Trait d'Union »
- assure le suivi des parcours personnels de scolarisation des élèves du premier degré
- apporte son expertise dans la gestion des classes d'accueil en fonction des nouvelles arrivées
- encadre le réseau d'enseignants des dispositifs d'accueil des élèves allophones

Relations avec les partenaires

- relation avec les partenaires en charge de l'accueil et du suivi des publics migrants -
- participation et co-organisation de rencontres avec les différents partenaires associatifs et institutionnels, suivi des projets, promotion des outils créés
- lien avec les services sanitaires et sociaux de la ville de Mulhouse, la préfecture et le conseil général

Rôle administratif

- renseigne les enquêtes ministérielles et académiques sous couvert de l'inspecteur en charge du dossier -
- réalise les bilans mensuels de suivi des effectifs pour transmission à l'IEN

Qualités requises

- disponibilité, qualités relationnelles, capacités d'écoute
- sens de l'organisation
- travail en équipe, aptitude au travail collaboratif et à la mutualisation
- communication et partage des informations
- adaptabilité aux publics

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mme Fabienne GANZITTI - IEN en charge du dossier CASNAV – Tél. : 03.89.33.31.76.

N° 8- FORMATEUR POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Lieu d'exercice

Circonscriptions REP+

Mission principale

- Développer, en concertation étroite avec les formateurs éducation prioritaire du 1^{er} et du 2nd degré, et en lien avec les besoins des équipes, des actions conjointes à l'école et au collège en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+ et REP) ;
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'Éducation prioritaire et à mutualiser les bonnes pratiques;
- apporter son expertise au groupe projet académique de la formation.

Environnement professionnel

Le formateur pour l'Éducation prioritaire 1^{er} degré travaille en réseau avec les formateurs académiques pour l'Éducation prioritaire, en lien avec le correspondant académique pour l'Éducation prioritaire et avec les formateurs de l'ESPE. Il travaille en lien avec les inspecteurs référents des EPLE en REP+ et REP.

Compétences requises

- bonne maîtrise des pratiques pédagogiques en lien avec le référentiel de l'éducation nationale

- disponibilité, goût du travail en équipe, ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération privilégié ;
- dynamisme, créativité, esprit d'innovation,
- connaissance des orientations et des conditions de l'exercice professionnel en Éducation prioritaire ;
- connaissance des spécificités du 2nd degré

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 15.

N°9 - POSTES « UN MAÎTRE DEUX LANGUES » (LCR)

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français** (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- aux enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire.

Les candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter **devant une commission d'entretien départementale** qui évaluera leurs compétences linguistiques. Les candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les candidats ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes LCR demandés sur la lettre de candidature.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KNUCHEL, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.24.87.19.

N°10 - ENSEIGNANT EN CHARGE D'UNE CLASSE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction appel est fait à des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

Mission de l'enseignant

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- d'évaluer le projet mis en œuvre.

Compétences spécifiques requises

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

Qualités spécifiques requises

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mme Corinne GENTILHOMME - IEN en charge du dossier – Tél. : 03.89.68.05.78.

N°11 - ENSEIGNANT DU DISPOSITIF PLUS DE MAÎTRE QUE DE CLASSES

Le maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe dans le cadre d'un projet d'école actualisé. Ses actions seront prioritairement centrées sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire au cycle 2.

En fonction des besoins identifiés des élèves, elles pourront revêtir des formes pédagogiques innovantes. Elles engagent l'ensemble de l'équipe enseignante. Le maître supplémentaire n'est aucunement chargé d'une mission de coordination. Il évite dans ses interventions tout saupoudrage et toute dispersion de l'action pédagogique. **Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non.**

Compétences

- connaître les processus d'apprentissage.
- posséder une bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération.
- savoir prendre en compte les besoins divers des élèves, identifier leurs obstacles potentiels.
- savoir travailler au sein du collectif de la classe avec des aménagements (différenciation pédagogique).
- savoir s'adapter et travailler de manière collaborative en équipe.
- s'impliquer dans la recherche de nouvelles démarches et modalités d'apprentissage.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 15.

N°12 - ENSEIGNANT REFERENT HANDICAP

1. Définition du poste et des missions :

L'enseignant spécialisé nommé dans ces fonctions est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. Le secteur d'un enseignant-référent couvre plusieurs secteurs de collège.

Mission

« L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il veille notamment à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours. À cet égard, lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prévoit l'évolution du projet personnalisé de scolarisation vers une formation professionnelle, puis vers une insertion dans la vie active, l'enseignant référent se rapproche de l'instance d'insertion professionnelle des personnes handicapées en vue de favoriser la meilleure transition possible.

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription. »

L'horaire du service de l'enseignant référent est annualisé sur la base d'un temps plein de la fonction publique.

2. Compétences et qualités requises par le candidat :

- bonne connaissance du système éducatif et des structures ASH dont le 2nd degré ;
- aisance relationnelle et capacités de travail en équipe ;
- mobilité et disponibilité ;
- maîtrise de l'outil informatique et des applications courantes (traitement de texte, messagerie électronique,...) ;
- connaissance du fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- bonne connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés ;
- connaissance des problématiques liées au handicap ;

3. Conditions de recrutement :

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option.

Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.

Les candidats seront convoqués pour un entretien.

Contact pour obtenir des informations sur le poste :

IENASH : 03.89.21.56.88

Référence : Arrêté du 17-8-2006 (JO DU 20-8-2006)

N°13 - CHARGE DE MISSION ENSEIGNEMENTS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le chargé de mission exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IA-DASEN du Haut-Rhin.

Ses missions s'inscrivent dans un travail en équipe en lien hiérarchique direct avec l'IEN chargé de mission et l'adjoint à l'Inspectrice d'académie chargé du 1er degré.

Mise en place et suivi de l'enseignement de l'allemand :

- dans le domaine de l'enseignement bilingue à parité horaire : recrutement et affectation des personnels contractuels, aide à la préparation des réunions du Comité départemental de suivi, de programmation et de développement des pôles bilingues, préparation de la carte scolaire en collaboration avec le bureau des moyens, gestion des remplacements des contractuels chargés de l'enseignement en allemand en collaboration étroite avec les IEN , traitement de courriers et élaboration de synthèses et de statistiques
- dans le domaine de l'enseignement renforcé : répartition de la dotation horaire départementale entre les différentes circonscriptions via le Tableau de bord des écoles, recrutement des personnels contractuels et des assistants de langue locaux, suivi des affectations des différentes catégories d'intervenants extérieurs en relation avec les conseillers pédagogiques en langue vivante et via le Tableau de bord des écoles, élaboration de synthèses et de statistiques
- dans le domaine de l'échange de proximité et bi-national d'enseignants : organisation d'une commission d'entretien pour les maitres du 1er degré candidats à un échange franco-allemand, collaboration avec les autorités scolaires allemandes pour ce qui concerne l'affectation des enseignants de part et d'autre du Rhin
- dans le domaine des autres échanges : collaboration à l'organisation de l'accueil de stagiaires suisses dans des classes de Mulhouse, collaboration à l'organisation et l'animation de formation aux échanges scolaires, collaboration à l'organisation de la formation des contractuels en vue du CRPE et de l'examen professionnalisé
- participation à différentes commissions et réunions (réunions mensuelles des CPLV, comités techniques et commissions quadripartites, CTSD et CDEN, ...)

Pour tout renseignement complémentaire concernant le poste veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 15.

N°14 - PROFESSEUR RESSOURCE AU NUMERIQUE EDUCATIF

Le Professeur Ressource au Numérique Éducatif (PRNE) contribue à la mise en œuvre et au suivi des projets pédagogiques relatifs à l'usage du numérique éducatif à l'école. Il accompagne les équipes enseignantes pour le développement et l'utilisation du numérique éducatif par les élèves. Il participe à la conception et à la mise en œuvre de dispositifs de formation au et par le numérique. Il aide à l'appropriation et à l'utilisation des applications informatiques nationales, académiques et départementales.

Il exerce ses fonctions prioritairement sur le secteur de la circonscription du 1er degré de Thann et bénéficie d'une décharge d'enseignement à mi-temps. Il est placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription dans laquelle il exerce. Son action est coordonnée au niveau départemental par l'IEN chargé du dossier départemental du numérique éducatif.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. David CAILLEAUX, IEN Wintzenheim – Tél. 03.89.24.81.25.